

DANS CE NUMÉRO :

Convention collective = contrat de travail 2

Dépassements 3

Mauvaises coupures de traitement = dépôt de griefs = \$ pour vous! 4

Tempête de neige et souci de sécurité... pour toutes et tous? 4-5

Enseignants-ressources vs tâches 6-7

Élections au Conseil d'administration du SEHY

Conformément à l'article 32 de nos Règlements, c'est en mai 2014 que se tiendra l'assemblée générale ordinaire au cours de laquelle certains postes du Conseil d'administration seront en élection.

Voici les postes en élection :

* Première vice-présidence 2014-2016 (occupé par Luc Lajoie);

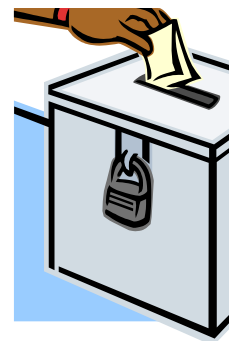
* Trésorerie 2014-2016 (occupé par Luc Laboissonnière);

* représentant des enseignants en **formation professionnelle** ou en **formation générale à l'éducation des adultes** 2014-2016 (occupé par Mario Cornellier);

* représentant des enseignants du **secondaire** 2014-2016 (occupé par Brigitte Dépôt).

L'Annexe 3, qui est le formulaire de mise en nomination, est disponible au bureau du SEHY ou sur notre site Web. Les mandats sont d'une durée de deux ans. Une fois la période de mise en candidature terminée, le Comité d'élection fera savoir dans un *Éclair* spécial quelles sont les mises en candidature. Dans cette édition spéciale, les candidats pourront soumettre une lettre qui les présente et qui sert à mousser leur candidature. Vous pourrez acheminer vos textes au bureau du Syndicat, soit par courriel (info@sehy.qc.ca) ou par la poste à l'attention de la présidence du comité d'élection.

Karole Poulin, présidente du comité d'élections





Convention collective = contrat de travail

Trop souvent lorsque l'on prononce les mots « convention collective », les gens nous prennent pour de *méchants syndicalistes* ou pour des *revendicateurs*. Et, pour trop de gens, le mot « syndicaliste » est mal vu. Saviez-vous que les conventions collectives sont aussi signées par les représentants patronaux? La convention collective est notre contrat de travail. Lorsque votre direction vous dévisage lorsqu'elle entend ou utilise les mots « convention collective », rappelez-lui gentiment qu'il s'agit de notre **contrat de travail** signé aussi par des personnes qui l'ont représentée au niveau de la partie patronale.

Dans la **convention collective locale**, les **signataires** se trouvent à la dernière page, soit à la page 116. Au niveau du SEHY, les signataires sont Éric Bédard, président du SEHY, Luc Lajoie, porte-parole, Emilie Lacasse, négociatrice, et Julie Labrecque, négociatrice.

Pour la partie patronale, les signataires sont **André Messier**, directeur général, **Jimmy Fournier**, porte-parole (M. Fournier ne travaille plus pour la CSVDC), **Élizabeth Daigle**, négociatrice (M^{me} Daigle a remplacé M^{me} Anick Héту pendant son congé de maternité. M^{me} Héту est l'ancienne coordonnatrice des ressources humaines pour le secondaire. M^{me} Daigle ne travaille plus pour la CSVDC. M^{me} Héту est présentement en congé sans solde), et **Suzanne Leclair**, porte-parole.

En ce qui concerne la convention collective nationale, les signataires, autant au niveau de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) que du Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF), se trouvent aussi à la toute dernière page de la convention collective nationale.

Où est le problème à ce que les enseignants souhaitent que leur contrat de

travail soit respecté? Pourquoi une direction devrait-elle se fâcher, nous mépriser ou nous traiter différemment, car nous souhaitons que notre contrat de travail soit respecté? C'est à n'y rien comprendre.

Au fait, la fin de notre contrat de travail actuel se termine en mars 2015. Souhaitez-vous que celui-ci s'améliore? Si tel est le cas, je vous invite à participer aux différentes consultations qu'il y aura en lien avec la négociation de notre convention collective nationale et à vous impliquer si vous souhaitez vraiment que notre contrat de travail s'améliore.

Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire



Dépassements

Récemment, nous avons travaillé sur les dépassements tant au niveau préscolaire, primaire que secondaire. De plus, fait nouveau, au préscolaire et au primaire, nous avons été en mesure de calculer les montants auxquels les spécialistes (enseignants d'arts, d'éducation physique et d'anglais) ont aussi droit. Voici,

ci-dessous, des tableaux donnant un aperçu, pour un titulaire qui enseigne à temps plein, des montants prévus selon la méthode de calcul décrite à [l'annexe XVIII \(page 202\) de la convention collective nationale \(compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe\)](#). Il est important de préciser que les mon-

tants varient selon le niveau dans lequel vous enseignez. De plus, pour un même niveau, sauf au préscolaire, vous recevrez plus si vous enseignez dans un milieu défavorisé. **Évidemment, dans les exemples ci-dessous, si vous avez plus de trois élèves en dépassement, les montants augmentent.**

En milieu non défavorisé : préscolaire/primaire

Année	Dépassement	Compensation (\$) / année
Préscolaire	1	1 490,40 \$
Préscolaire	2	3 353,40 \$
Préscolaire	3	5 589 \$
1 ^{re} année	1	1 195,56 \$
1 ^{re} année	2	2 690,01 \$
1 ^{re} année	3	4 483,35 \$
2 ^e année	1	1 086,87 \$
2 ^e année	2	2 445,46 \$
2 ^e année	3	4 075,77 \$
3 ^e à 6 ^e année	1	996,30 \$
3 ^e à 6 ^e année	2	2 241,68 \$
3 ^e à 6 ^e année	3	3 736,13 \$

En milieu défavorisé : préscolaire/primaire

Année	Dépassement	Compensation (\$) / année
Préscolaire	1	1 490,40 \$
Préscolaire	2	3 353,40 \$
Préscolaire	3	5 589 \$
1 ^{re} année	1	1 328,40 \$
1 ^{re} année	2	2 988,90 \$
1 ^{re} année	3	4 981,50 \$
2 ^e année	1	1 328,40 \$
2 ^e année	2	2 988,90 \$
2 ^e année	3	4 981,50 \$
3 ^e à 6 ^e année	1	1 328,40 \$
3 ^e à 6 ^e année	2	2 988,90 \$
3 ^e à 6 ^e année	3	4 981,50 \$

Pour ce qui est des dépassements au secondaire, sachez que nous devons faire le calcul en utilisant aussi l'annexe XVIII de la convention collective nationale. Toutefois, contrairement aux tableaux ci-dessus, il serait difficile de faire un tableau «uniforme», car le calcul

se fait, notamment, selon le temps que vous passez avec vos élèves. Si vous souhaitez obtenir des montants précis reliés aux dépassements selon le nombre d'élèves en dépassement que comptent vos groupes et selon le nombre de périodes que vous passez avec ceux-ci,

n'hésitez pas à nous contacter, et c'est avec plaisir que nous vous indiquerons le montant qui devrait vous être versé.

Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire

Mauvaises coupures de traitement = dépôt de griefs = \$ pour vous!

De nombreux enseignants téléphonent au Syndicat afin de le questionner concernant des coupures qu'ils ont lorsqu'ils s'absentent. Ils font bien de nous téléphoner, car il arrive fréquemment que les coupures soient mal faites. Lorsqu'une telle situation se produit, le SEHY doit déposer des griefs afin de protéger les droits des en-

seignants. Et savez-vous quoi? Au bout d'un certain temps, la CSVDC finit pratiquement toujours par rembourser ces enseignants!

Si vous avez des doutes quant au pourcentage que l'on vous coupe, n'hésitez surtout pas à communiquer avec Dominic Campeau

(dominiccampeau@sehy.qc.ca), conseiller syndical au SEHY. Après tout, il s'agit d'argent qui vous revient et qui n'aurait jamais dû vous être enlevé.

Soyez aux aguets!

Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire

Tempête de neige et souci de sécurité... pour toutes et tous?

Le 12 mars dernier, en après-midi, nous devions être en rencontre avec les représentants de la CSVDC qui siègent au comité paritaire EHDAA. Or, celle-ci a été annulée par la partie patronale avec notre accord. Je vous

cite la raison invoquée par M^{me} Chantale Cyr, directrice des ressources humaines de la CSVDC, et reçue, par courriel, le matin du 12 mars dernier : « Étant donné l'annonce de la tempête de neige qui débutera cet avant-midi,

par souci de sécurité pour les personnes qui devront se déplacer pour le comité EHDAA, je vous propose de remettre la rencontre à un autre moment. Dans l'attente de vos nouvelles. »

Tempête de neige et souci de sécurité... pour toutes et tous? (suite)

Vous comprendrez que nous étions d'accord avec l'argument de la partie patronale concernant le souci de sécurité. Nous avons donc accepté de reporter cette rencontre prévue.

À la suite de cela, j'ai demandé à M^{me} Cyr si elle comptait envoyer un message aux directions d'écoles pour que celles-ci incitent les enseignantes et enseignants à retourner à la maison, par souci de sécurité, avant que la tempête débute. À ce jour, j'attends toujours une réponse de M^{me} Cyr. Au fait, est-ce que vos directions vous ont permis de quitter l'école avant que la tempête débute? Ont-elles fait un

message en utilisant l'interphone (encore faut-il qu'il fonctionne...)?

Chose certaine, le souci de sécurité semble s'appliquer aux personnes qui siègent à certains comités au niveau de la CSVDC. Ce même souci de sécurité, selon toute vraisemblance et selon la directrice des ressources humaines de la CSVDC, ne s'applique pas aux enseignantes et enseignants de la CSVDC à moins qu'ils puissent compter sur une direction d'établissement sensée.

Savez-vous quoi? Le lendemain, le 13 mars, nous devons avoir

une rencontre du comité de relations de travail (CRT) à la Commission scolaire. Le 13 mars, les élèves n'ont pas eu d'école à cause de la tempête de neige. Selon vous, est-ce que la rencontre du CRT a eu lieu en après-midi? Eh bien... Non! Voici, ci-dessous, une partie du courriel que j'ai reçu à cet effet : « *Veillez prendre note que la rencontre CRT - Enseignants est annulée étant donné les conditions météorologiques...* »

Je vous laisse le soin de tirer vos propres conclusions.

Martin Laboissonnière, représentant des enseignants du préscolaire et du primaire

Formulaire 8-9.07

Nous avons depuis longtemps cessé de compter le nombre de nos membres qui nous ont contactés ces dernières années pour nous signaler que leurs directions d'écoles ont une réaction épidermique au seul son émis lorsqu'on leur parle du formulaire 8-9.07. Dans certains milieux, on a même vu du personnel professionnel remettre à nos membres des documents qui les invitent fortement à passer d'abord par d'autres voies que le formulaire 8-9.07, lorsque vient le temps de fournir des services aux élèves HDAA. Le tout naturellement avec la complicité bienveillante de la direction d'école. Combien de fois avons-nous insisté auprès de nos membres pour qu'ils remplissent ce formu-

laire et le remettent à la direction lorsqu'un élève a besoin d'aide?

C'est donc avec la plus grande surprise que nous avons entendu, le 2 avril dernier, lors de la dernière journée de trois jours d'audition pour un dossier, l'avocate de la partie patronale reprocher à nos membres, lors de sa plaidoirie, d'avoir été négligentes en tardant à remplir le formulaire 8-9.07, une responsabilité partagée entre la direction et l'enseignant, insista-t-elle. J'ajouterai que, lors de l'audience, les questions de la procureure patronale à l'enseignante, à l'enseignante-ressource et à l'enseignante-tutrice avaient une connotation nettement accusatrice à l'égard de ces enseignantes quant à leur

« négligence » pour avoir tardé à remplir le formulaire et à le remettre à leur direction d'école...

En conclusion, nous demeurons persuadés au SEHY que, lorsque vous détectez qu'un de vos élèves a des besoins particuliers eu égard à ses apprentissages, la première et la meilleure solution à appliquer, c'est de remplir un formulaire 8-9.07 et de le remettre à votre direction qui aura dès lors une obligation d'agir. Si vous ne le faites pas, au moment de rendre des comptes, l'employeur vous le reprochera. Nous en avons eu la preuve récemment.

À bon entendeur, salut!

Éric Bédard, président

Enseignants-ressources vs tâches

À l'approche des tâches, nous désirons démystifier un bon nombre de questions que plusieurs d'entre vous doivent se poser concernant les périodes d'enseignement-ressource. Cela fait déjà un certain nombre d'années que les directions d'écoles ajoutent aux tâches des enseignants réguliers du secondaire des périodes d'enseignement-ressource lors de la procédure d'élaboration des tâches d'enseignement. Toutefois, nous avons eu certaines informations qui indiquent que la Commission scolaire désire rompre avec la pratique passée. Si cela se produit, il y aura plus d'enseignants qui se retrouveront en surplus l'an prochain. L'un des objectifs de cet article est de vous aviser que le SEHY ne cautionne pas ce changement de cap. Les autres objectifs sont de vous expliquer comment la convention collective définit le rôle de l'enseignant-

ressource, de vous dire comment devrait s'organiser leur nomination et finalement de vous indiquer certaines règles.

Le rôle de l'enseignant-ressource est défini à l'annexe IV de la convention collective et il comporte trois axes :

Premier axe

Auprès des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :

- offre un accompagnement personnalisé et assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement;
- assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient, d'une part, dans leur démarche en

vue de trouver des solutions à leurs problèmes et, d'autre part, dans diverses facettes de leur vie scolaire.

Deuxième axe

Auprès des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :

- travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont confiés en portant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière.

Troisième axe

Auprès des autres intervenantes et intervenants, l'enseignante ou l'enseignant-ressource :

- travaille en concertation avec les autres intervenantes et inter-

Enseignants-ressources vs tâches (suite)

venants qui œuvrent auprès des élèves : psychoéducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc.

La nomination des enseignants-ressources d'après la convention collective :

La Commission scolaire nomme annuellement l'enseignante ou l'enseignant-ressource après consultation de l'organisme de participation des enseignantes et enseignants au niveau de l'école déterminé dans le cadre du chapitre 4-0.00.

Vous pouvez constater qu'il n'y a pas de date précise à laquelle les enseignants-ressources peu-

vent être choisis par leurs pairs et donc qu'il n'est pas interdit de les nommer avant la procédure d'élaboration des tâches d'enseignement. Dans cette perspective, le SEHY vous conseille de recommander les enseignants-ressources, pour l'année prochaine, lors de la prochaine réunion de votre CPE. Il est à noter qu'en aucun cas un enseignant ne peut obtenir plus de 50 % d'une tâche en enseignement-ressource

Un non-sens

Comme nous vous l'avons mentionné ci-haut, le fait de ne pas inclure les tâches d'enseignant-ressource dans la procédure d'élaboration des tâches d'enseignement entraînera des surplus. Cela fera aussi en sorte que les tâches des enseignants-

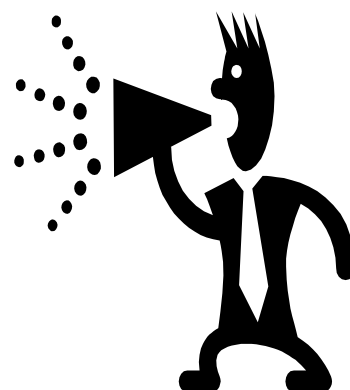
ressources seront modifiées au début de la prochaine année scolaire, que les autres enseignants permanents n'auront pas accès à ce qu'il y a de plus intéressant et que ces tâches seront offertes aux enseignants qui débutent.

Pour conclure, si vos directions n'insèrent pas les tâches d'enseignement-ressource lors de la procédure d'élaboration des tâches, ce n'est pas parce que c'est illégal et ce n'est pas parce que le Syndicat n'est pas d'accord, c'est tout simplement parce qu'elles ne veulent pas ou qu'une directive leur indique de ne pas le faire.

Dominic Campeau, conseiller en relations du travail

La parole aux membres

Cet espace vous est réservé : faites-nous parvenir vos textes d'opinion à info@sehy.qc.ca.



Pour nous joindre

Présidence

Éric Bédard : ericbedard@sehy.qc.ca

Représentant des enseignants du préscolaire et du primaire : martinlaboissonniere@sehy.qc.ca

Relations du travail

Dominic Campeau : dominiccampeau@sehy.qc.ca

Julie Labrecque : julielabrecque@sehy.qc.ca

Le Secrétariat : de 8 h 30 à 12 h - 13 h à 16 h 30

Téléphone: 450-375-3521

Sans frais: 1-877-293-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

www.sehy.qc.ca

Courriel : info@sehy.qc.ca



Dates à retenir

Conseil fédératif :

- 23, 24 et 25 avril 2014;
- 28, 29 et 30 mai 2014;
- 18, 19 et 20 juin 2014.

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à info@sehy.qc.ca.



Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

*Correction et mise en page par
Marie-Ève Picard*